

Philippe Colin

Jean-Paul Antona

François Lengart

LA
PRÉVENTION
DU RISQUE PÉNAL
EN DROIT
DES AFFAIRES

Avec le soutien
de la Fondation HEC

DALLOZ

Sommaire

ABRÉVIATIONS	VII
INTRODUCTION	3
SECTION 1. — <i>Droit pénal et vie des affaires</i>	3
SECTION 2. — <i>De la responsabilité pénale</i>	10
CHAPITRE 1. — Prévention de la responsabilité des personnes morales	19
SECTION 1. — <i>Qui engage la responsabilité de la personne morale ?</i>	19
SECTION 2. — <i>Infractions commises pour le compte de la personne morale</i>	23
SECTION 3. — <i>Protection de la personne physique ?</i>	25
CHAPITRE 2. — Prévention de la responsabilité pénale en droit des sociétés et droit économique	27
SECTION 1. — <i>Prévention des infractions liées au droit des sociétés</i>	28
SECTION 2. — <i>Prévention des infractions liées au droit économique</i>	37
SECTION 3. — <i>De divers autres délits fréquemment rencontrés</i>	48
SECTION 4. — <i>Prévention de la responsabilité pénale en cas de « faillite »</i>	51
ANNEXE 1. — <i>Arrêt de la Cour de cassation (Crim.), 11 janvier 1996, Rosemain</i>	55
ANNEXE 2. — <i>Code de bonne conduite de la Fédération nationale des travaux publics</i>	58
CHAPITRE 3. — Prévention des risques sociaux	61
SECTION 1. — <i>Les relations avec l'inspecteur du travail</i>	62
SECTION 2. — <i>L'entreprise et ses obligations sociales globales</i>	68
SECTION 3. — <i>La prévention des infractions relatives aux relations individuelles du travail</i>	71
SECTION 4. — <i>Prévention des risques liés aux relations collectives du travail</i>	84
SECTION 5. — <i>La prévention en matière d'hygiène et de sécurité</i>	113

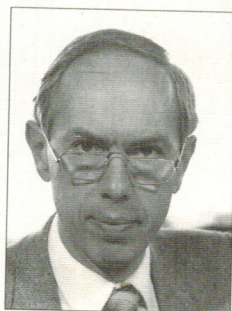
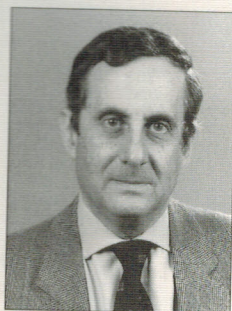
est d'alerter le
ièremment dans le
ssif du photoco-

et expressément
isée dans les éta-
revues, au point
correctement est

est interdite sans
FC, 20, rue des

5, 2° et 3° a),
copiste et non
citations dans
partielle faite
art. L. 122-4).
rait donc une
intellectuelle.

ANNEXE 1. — <i>Parcours d'accueil et de formation à la sécurité</i>	140
ANNEXE 2. — <i>Rapport interne après accident</i>	143
ANNEXE 3. — <i>Modèle de témoignage</i>	145
ANNEXE 4. — <i>Questionnaire : audit sécurité maîtrise</i>	146
ANNEXE 5. — <i>Un modèle de délégation de pouvoirs</i>	154
ANNEXE 6. — <i>Un autre modèle de délégation de pouvoirs</i>	155
CHAPITRE 4. — Prévention des risques fiscaux	157
SECTION 1. — <i>Les divers types de contrôle</i>	157
SECTION 2. — <i>Qui procède aux différents contrôles?</i>	168
SECTION 3. — <i>Les critères de vérification</i>	175
SECTION 4. — <i>Avant sa visite, que sait de vous le vérificateur ?</i>	180
SECTION 5. — <i>Que faire si vous recevez un avis de vérification ?</i>	183
SECTION 6. — <i>Les droits du vérificateur et les garanties du contribuable</i> ..	187
SECTION 7. — <i>Comment recevoir le vérificateur ?</i>	198
SECTION 8. — <i>Le déroulement de la vérification de comptabilité et l'ESFP</i>	200
SECTION 9. — <i>La fin de la vérification</i>	218
ANNEXE 1. — <i>Jurisprudence relative à l'emport des documents comptables par le vérificateur</i>	234
ANNEXE 2. — <i>Jurisprudence relative au lieu de vérification de la comptabilité et au débat oral et contradictoire</i>	237
ANNEXE 3. — <i>Jurisprudence concernant les demandes d'éclaircissements et de justifications (imprimé n° 2172)</i>	240
ANNEXE 4. — <i>Jurisprudence concernant la taxation d'office</i>	244
ANNEXE 5. — <i>Instruction du 24 décembre 1996 concernant la vérification des comptabilités informatiques</i>	247
ANNEXE 6. — <i>Balance d'enrichissement</i>	254
INDEX ALPHABÉTIQUE	257
TABLE DES MATIÈRES	261



Jean-Paul Antona est avocat au barreau des Hauts-de-Seine et professeur de droit social au Groupe HEC.

Philippe Colin, ancien inspecteur des impôts, est professeur de droit fiscal au Groupe HEC.

François Lengart, ancien juge au tribunal de commerce, est professeur de droit commercial au Groupe HEC.

La pénalisation croissante du droit des affaires a conduit les auteurs à publier un premier livre (*La responsabilité pénale des cadres et des dirigeants dans le monde des affaires*, Dalloz, 1996) faisant la synthèse des risques encourus en la matière par les cadres et dirigeants d'entreprise et de leurs sanctions, ouvrage qui a reçu le prix du Cercle Montesquieu décerné au meilleur ouvrage de droit des affaires de l'année 1996.

Sa conclusion conduisait naturellement à la constatation que l'organisation de l'entreprise et les contrôles internes ou externes étaient des éléments fondamentaux de la prévention de ces risques.

Le présent ouvrage a pour objectif de servir de guide aux responsables d'entreprise et à leurs conseils en leur indiquant un certain nombre de précautions essentielles.

En effet, les intervenants – commissaires aux comptes, associés, représentants du personnel, inspecteurs du travail ou des impôts, mandataires-liquidateurs... – sont souvent à l'origine des poursuites pénales ; les rapports que l'entreprise entretient avec eux sont donc primordiaux.

Les auteurs, professeurs au Groupe HEC, mais aussi praticiens, ont souhaité par une approche concrète donner aux acteurs du monde des affaires des repères leur permettant d'éviter les principaux écueils induits par la pénalisation.



ISBN 2-247-02708-3
272 F

